

« Nouvelle-Aquitaine Rebond - mobilisation pour l'accès à la formation »

Séance plénière du 14 et 15 décembre 2020

Le CESER apprécie que les sujets traités dans cette délibération aient fait l'objet d'une présentation en amont auprès de la Commission 1 « Éducation, formation et emploi », ainsi que d'échanges entre les membres de cette dernière et les services du Conseil régional. Celle-ci s'inscrit dans la poursuite de l'engagement soutenu du Conseil Régional sur les questions liées à la formation professionnelle et à l'emploi, et témoigne d'une volonté de structurer davantage la politique régionale d'accès à la formation, à laquelle le CESER souscrit pleinement.

Il est toutefois regretté que la démarche ne donne pas lieu à une stratégie plus structurée et systémique. Le CESER alerte sur la perte de visibilité pouvant en résulter pour les bénéficiaires comme pour la lisibilité globale du dispositif. Il est par ailleurs insatisfaisant que les pédagogues (formateurs) ne soient pas associés, par le biais de leurs organisations syndicales, aux instances de pilotage.

Le CESER souligne que ni l'approche en termes de « prescription », ni la « désintermédiation » ne peuvent donner lieu à un accès satisfaisant à la formation pour les publics concernés. Un accompagnement équilibré doit être mis en place auprès des personnes, entre autonomie et appui / conseil / aide appropriés à leurs situations et à leurs besoins.

Le CESER préconise en priorité sur ce dossier :

- *un pilotage global de la démarche à travers un comité de pilotage ou équipe projet unique ;*
- *l'association, à travers le dialogue social, des syndicats de représentants des formateurs à ce comité ou équipe projet et à la conception de la démarche en général ;*
- *une révision de l'action des intermédiaires du marché de la formation en intégrant les notions de parcours et de compétences, à articuler avec celle de « métiers »*

Le CESER, à travers notamment sa commission 1 « Éducation, formation et emploi », souhaite également être associé aux travaux à venir sur ce sujet.

L'ébauche nécessaire d'une démarche globale en matière d'éducation, formation et emploi dans un contexte économique défavorable

La délibération proposée constitue la troisième phase d'une démarche globale comprenant également :

- la stratégie régionale de formation professionnelle et le Pacte d'investissement dans les compétences ;
- des dispositions visant à la sécurisation des parcours : rémunération des stagiaires et fonds de sécurisation.

Le CESER apprécie que les sujets qui y sont traités aient fait l'objet d'une présentation en amont auprès de la Commission 1 « Education, formation et emploi », ainsi que d'échanges entre les membres de cette dernière et les services de la Région.

Cette délibération fait état d'une proposition très large. L'objectif affiché d'une meilleure coordination des acteurs pour favoriser l'accès de tous les publics à la formation ne peut que susciter l'adhésion du CESER. L'Assemblée socioprofessionnelle souligne en effet depuis plusieurs années la nécessité d'une stratégie cohérente en matière d'éducation, formation et emploi en lieu et place d'une juxtaposition de dispositifs ponctuels dans l'espace, le temps, les publics visés. Les derniers avis rendus sur l'adaptation du pacte régional d'investissement dans les compétences (novembre 2020) ou encore sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Cap métiers Nouvelle-Aquitaine (octobre 2019) en témoignent.

Le CESER partage par ailleurs le constat énoncé en introduction de la Délibération (p. 4) sur la situation économique peu favorable et les risques d'une dégradation de la situation à moyen, voire long terme.

Les membres du CESER rejoignent également la préoccupation pour les « besoins de l'économie locale », exprimée en page 5 de la délibération. La nécessité d'une Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences des territoires (GPECT), intégrant les besoins non seulement des entreprises, mais aussi et surtout des personnes bénéficiant des formations et des différents acteurs des écosystèmes territoriaux, est en effet régulièrement soulevée dans les travaux de l'assemblée (rapport *l'orientation tout au long de la vie* de juin 2020, avis sur le règlement d'intervention « appui au développement des compétences et de l'emploi » d'octobre 2019).

Le CESER préconise que, sur les dossiers d'ordre stratégique tel que celui-ci, des présentations suivies d'échanges aient lieu régulièrement devant les Commissions concernées.

Des risques de passer à côté des objectifs affichés de simplification et de coordination renforcée

Il est toutefois regretté que la démarche place côte à côte un assemblage d'acteurs, de sujets, de publics et d'échelles, là où serait attendue une stratégie plus structurée et systémique.

Le renforcement des dynamiques partenariales avec les acteurs régionaux de la formation et de l'emploi passe principalement par la signature de deux documents distincts mettant en place des dispositifs sans lien évident entre eux, et se surajoutant aux « cadres de référence et [...] relations partenariales entretenues avec chacun [des] opérateurs et réseaux » (p. 14) :

- Une « convention de coopération renforcée » entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Pôle Emploi (2020-2022).
- Une « feuille de route pour la prévention et la lutte contre l'illettrisme en Nouvelle-Aquitaine », signée conjointement par la Préfète de région, le Président du Conseil régional et la Rectrice de la région académique (2020-2022).

A minima deux structures de coordination sont mises en place pour piloter le dispositif (p. 14)

- Un « comité de pilotage régional ad'hoc » animé par la Région, réunissant des représentants des réseaux, organismes de formation et de Cap métiers Nouvelle-Aquitaine.
- Les « Comités territoriaux de la formation » (CTF) mis en place progressivement depuis 2019, également animés par la Région.

Le CESER alerte sur la perte de visibilité pouvant résulter de cet empilement de structures de pilotage et de textes partenariaux, qui serait contre-productive par rapport au but recherché de clarification de la politique d'accès à la formation. La multiplication des instances de pilotage réunissant des acteurs siégeant souvent

dans plusieurs d'entre elles est par ailleurs susceptible d'être chronophage pour ces derniers et de générer un désinvestissement, qui irait également à l'inverse à la « mobilisation » recherchée. Ces enjeux apparaissent par exemple dans le domaine de l'illettrisme, marqué à lui seul par une variété de situations donnant lieu à des actions hétérogènes réalisées par des acteurs peu coordonnés entre eux.

Il est par ailleurs regretté que les pédagogues (formateurs) ne soient pas associés à ces instances, dans la mesure où l'un des objectifs affichés pour l'axe 3 concernant le pilotage de la démarche est d' « accompagner les organismes de formation dans les mutations structurelles qu'ils rencontrent » (p. 14).

Le risque résultant de cette insuffisante structuration est de passer à côté de la simplification recherchée du parcours des publics visés, en particulier des personnes les plus éloignées de l'emploi et de la formation.

Le CESER recommande que, pour davantage de cohérence et d'efficacité, l'ensemble des actions et acteurs de l'accès à la formation fasse l'objet d'un pilotage global sous l'égide d'un seul comité ou équipe projet.

Étant donné les incidences potentielles de la démarche sur la pédagogie et le métier de formateur, il est nécessaire d'associer, à travers le dialogue social, les syndicats de représentants des formateurs à ce comité ou équipe projet et aux instances de pilotage en général.

Le CESER, à travers notamment sa commission 1 « Éducation, formation et emploi », souhaite être associé aux travaux en la matière.

Il est enfin préconisé d'harmoniser au maximum les conventions de partenariats plutôt que de multiplier les documents au format et au contenu hétérogènes.

Entre « prescription » et illusion d'une liberté individuelle hors sol, la nécessité d'un accompagnement repensé

La volonté affichée par le Conseil régional d' « informer et simplifier, pour l'accès du plus grand nombre à la formation » (axe 1 de la démarche), est partagée par le CESER, à condition qu'un accompagnement équilibré des personnes soit parallèlement mis en place. Cet équilibre doit être trouvé entre autonomie / liberté laissée à la personne dans le choix de son parcours et appui / conseil / aide appropriés à sa situation et à ses besoins.

Le CESER alerte en conséquence sur des mesures telles que celle prévue p. 8, consistant à faciliter l'auto-inscription à des formations, dans l'optique d' « ouvrir et simplifier les modalités d'accès à la formation. » Les Conseiller.es estiment qu'une telle mesure ne permettra pas des choix plus éclairés, *a fortiori* pour des publics très éloignés de l'emploi et de la formation, qui ont besoin de dispositifs d'intermédiation permettant la prise en compte de leurs contextes (sociaux, territoriaux, psychologiques...) individuels.

Si la conception quasi médicale de l'orientation faisant intervenir des « prescripteurs » et un « diagnostic » n'est pas adaptée, le CESER estime qu'il ne peut pour autant être conclu à la nécessité d'encourager davantage la logique de « désintermédiation » (p. 19) en cours sur le marché de la formation. Il convient en revanche de reconfigurer l'action de ces intermédiaires et leurs interactions avec les publics visés comme avec les organismes de formation. Les notions de parcours et de compétences, articulées avec celle de « métiers » actuellement dominante dans la conception régionale de la formation, seraient notamment à introduire dans leur action et leur discours pour une réelle prise en compte des besoins des personnes visées.

En ce sens, le CESER souligne que le taux d'insertion, mentionné p. 7, n'est pas un indicateur suffisant pour évaluer la qualité d'une formation, « renforcer [son] attractivité et la crédibiliser ». L'objectif d'une formation n'étant pas exclusivement de déboucher sur une qualification et / ou un emploi à son issue, d'autres indicateurs pourraient être réfléchis : développement des compétences, apprentissages réalisés...

Sur les prescripteurs potentiels énumérés p. 8, le CESER note que, outre la terminologie inadaptée de « prescripteurs », le spectre très large d'organismes évoqués invite à la vigilance quant au risque de mélange des genres. Certaines de ces structures ont plutôt vocation à être des relais d'information, par exemple les Centres communaux d'action sociale et culturelle (CCAS) et les Communautés de communes.

Le CESER s'interroge pour conclure sur les modalités prévues pour le financement de cette démarche dans le cadre du budget primitif 2021.

Réorienter l'action des intermédiaires du marché de la formation et leurs interactions avec les publics visés comme avec les organismes de formation vers un accompagnement plus individualisé intégrant les notions de « parcours » et de « compétences » et non uniquement celle de « métier » en adéquation avec une « qualification. »

Prendre en compte une combinaison d'indicateurs pour évaluer la qualité des formations, leur « attractivité » et leur « crédibilité » (p. 7) : taux d'insertion, mais aussi compétences acquises grâce à cette formation, apprentissages réalisés...



Proposition de la commission 1 « Éducation, Formation et Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



Vote sur l'avis du CESER
« Nouvelle-Aquitaine Rebond - mobilisation pour l'accès à la formation »

121 votants

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine